



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
MAYOTTE

Direction de l'Environnement,
du Développement Durable
et de l'Energie

Déchets et économie circulaire

le 03 février 2022

Récapitulatif de la consultation administrative du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Mayotte

D'après l'article L541-14 du code de l'environnement, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est envoyé pour avis à différentes structures et instances de gouvernance. C'est ce que l'on appelle la consultation administrative.

A Mayotte, le projet de PRPGD a donc été envoyé pour avis à :

- La Préfecture de Mayotte
- Le SIDEVAM976
- La CADEMA

Ces structures ont eu un délai de 4 mois à compter du 2 décembre 2020, date d'envoi du projet de PRPGD, pour faire remonter leurs remarques, commentaires et avis sur ce document de planification réglementaire. Passé ce délai, leur avis est considéré comme favorable.

Aucune des structures sollicitées n'a émis de remarques, leur avis est donc jugé favorable.

Le projet de PRPGD a également été présenté en Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), instance de gouvernance regroupant les représentants des collectivités territoriales de Mayotte.

A l'issue de cette présentation, la CTAP a émis un avis favorable sur le projet de PRPGD (cf dossier d'enquête publique).

Le projet de PRPGD a également été envoyé à la Mission d'Autorité Environnementale, qui avait 3 mois pour rédiger ses commentaires et remarques (cf dossier d'enquête publique). Une réponse détaillée point par point a été renvoyée à l'Autorité Environnementale (cf dossier d'enquête publique).